

**Séance plénière  
du jeudi 19 octobre 2000**

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	55
QUESTIONS D'ACTUALITE	
— De M. Joël Riguelle à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement, concernant " l'annonce de la faillite de l'asbl 'Bruxelles 2000' "	55
— De Mme Michèle Carthé à M. Willem Draps, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes, concernant " le recours introduit contre la procédure d'attribution du marché public portant sur l'étude préalable à l'élaboration du P.R.D. "	56
— Question d'actualité jointe de M. Yaron Pesztat concernant " l'intervention de la Commission européenne suite à l'attribution du marché pour l'étude préalable à l'élaboration du P.R.D. "	56

**Plenaire vergadering  
van donderdag 19 oktober 2000**

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	55
DRINGENDE VRAGEN	
— Van de heer Joël Riguelle aan de heer François-Xavier de Donnée, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende "de aankondiging van het faillissement van de vzw 'Brussel 2000'"	55
— Van mevrouw Michèle Carthé aan de heer Willem Draps, Staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende "het beroep tegen de gunning van de overheidsopdracht voor de voorafgaande studie voor het GewOP"	56
— Toegevoegde dringende vraag van de heer Yaron Pesztat betreffende " het optreden van de Europese Commissie in verband met de gunning van de opdracht voor de voorafgaande studie voor het GewOP "	56

	Pages		Blz.
— De Mme Brigitte Grouwels à M. Guy Vanhengel, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant " le projet de transfert de la redevance radio-télévision à la Région de Bruxelles-Capitale "	58	— Van mevrouw Brigitte Grouwels aan de heer Guy Vanhengel, Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende "de geplande overdracht van het kijk- en luistergeld naar het Brussels Hoofdstedelijk Gewest"	58
— De Mme Anne-Françoise Theunissen à M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant " la création de l'asbl 'Secrétariat régional au développement urbain' "	59	— Van mevrouw Anne-Françoise Theunissen aan de heer Eric Tomas, Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende "de oprichting van de vzw 'Gewestelijk secretariaat voor stadsontwikkeling'"	59
— Question d'actualité jointe de M. Joël Riguelle concernant " le recrutement pour le 'Secrétariat régional au développement urbain' "	59	— Toegevoegde dringende vraag van de heer Joël Riguelle betreffende "de aanwerving van personeel voor het 'Gewestelijk secretariaat voor stadsontwikkeling'"	59
— De M. Benoît Cerexhe à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement, concernant " la période d'affaires courantes après la prestation de serment de Mme Neyts en qualité de Secrétaire d'Etat fédérale "	61	— Van de heer Benoît Cerexhe aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende "de periode van de lopende zaken na de eedaflegging van mevr. Neyts als federale Staatssecretaris"	61

**PRESIDENCE DE M. Philippe DEBRY, VICE-PRESIDENT**  
**VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER Philippe DEBRY, ONDERVOORZITTER**

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 35.*

*De plenaire vergadering wordt geopend om 14.35 uur.*

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 19 octobre 2000 (après-midi).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 19 oktober 2000 (namiddag) geopend.

**EXCUSES – VERONTSCHULDIGD**

**Mme la Présidente.** — Ont prié d'excuser leur absence: M. François Roelants du Vivier et M. Ouegerht.

**QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. JOËL RIGUELLE A M. LE MINISTRE-PRÉSIDENT DE DONNEA SUR L'ANNONCE DE LA FAILLITE DE L'ASBL " BRUXELLES 2000 ".**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JOËL RIGUELLE AAN MINISTER-VOORZITTER DE DONNEA OVER DE AANKONDIGING VAN HET FAILLISSEMENT VAN DE VZW "BRUSSEL 2000".**

**M. le Président.** — La parole est à M. Joël Riguelle pour poser sa question.

**M. Joël Riguelle.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, j'ai entendu récemment à la radio l'annonce de la faillite de l'asbl " Bruxelles 2000 ". J'ai été quelque peu surpris car, en d'autres lieux, les responsables de cette asbl, en tout cas son personnel, nous avaient annoncé qu'un arrangement était en cours, que malgré une mauvaise évaluation du budget sponsoring, une insuffisance du budget européen et bien d'autres circonstances, et après une coupe sombre dans le budget de l'ordre de 88 millions, l'asbl allait pouvoir assumer l'essentiel de son programme. Or, voilà que cette semaine, la RTBF diffusait sur les ondes la faillite de cette ASBL.

Il est toujours regrettable d'avoir faire aux rebondissements d'une saga qui ne dessert pas la réputation de notre Région. Eu

égard à cette situation qui deviendrait dramatique, y a-t-il enfin dans le chef du Gouvernement bruxellois une volonté de réaction et de reprise en main de ce projet qui était aussi valable si pas davantage que l'organisation de l'Euro 2000 dans nos murs ?

**M. le Président.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes effectivement confrontés à une impasse de trésorerie de l'ordre de 70 millions. Ce matin encore, le Gouvernement a décidé d'intervenir à concurrence de 5 millions dans l'organisation de l'exposition " Voici " qui est une des grandes dernières manifestations. Il nous reste bien entendu à trouver de quoi couvrir le solde tel qu'il est estimé actuellement, car celui-ci pourrait encore être amené à fluctuer au cours du mois de janvier. Il n'y a en tout cas pas de cessation de paiement. Nous ne sommes pas en faillite. Nous avons obtenu l'accélération du versement d'une série de subventions qui s'étaient effectivement fait attendre du côté de certaines instances, membres du Conseil d'administration, ainsi que de la Loterie Nationale. Cette dernière est en passe de verser le montant dû. Le déficit actuel s'élève donc à environ 70 millions, ce qui est nettement moindre qu'Anvers 2000 dont le déficit était de l'ordre de 120-125 millions. Toutes les autres villes européennes de la Culture ont un déficit proportionnellement plus important que celui de Bruxelles.

Nous avons enregistré un manque à gagner de l'ordre de 20 millions dans le chef de la Communauté européenne. Par ailleurs, les recettes du sponsoring ont été inférieures au montant initialement prévu, il y a 3 ans. Des projets qui avaient été engagés en 1998-1999 n'ont pu être annulés dans certains cas, parce que les litiges judiciaires qui en auraient résulté, auraient coûté plus cher que l'économie potentiellement réalisée.

Un comité d'audit, au sein du Conseil d'administration, composé de personnes émanant tant du secteur privé que du secteur public, suit au jour le jour l'évolution financière. Il y a un réviseur d'entreprise.

La transparence est totale.

Je pense trouver une solution en collaboration notamment avec le Fédéral. Je vous rappelle que pour Anvers, en 1993, c'est le Gouvernement fédéral qui a épongé le déficit de 120 millions. Actuellement, j'ai des contacts avec différentes instances, afin de trouver une solution.

Cependant, je tiens à rappeler que Bruxelles 2000 a jusqu'à présent, rencontré un énorme succès. Tous les grands projets ont connu un succès de foule énorme :

— la Zinneke parade : 300 mille personnes ;

— les journées d'ouverture : 120 mille personnes ;

- le bal moderne : 120 mille personnes ;
- le grand Carrousel du Sablon : 35 mille personnes, etc.

On constate également une augmentation très sensible de la fréquentation des hôtels bruxellois à l'exception du mois de juin. Il en résulte que l'Euro 2000 n'a globalement rien rapporté à ce niveau, tandis que pour l'ensemble de l'année, il s'agit d'une année record.

Bruxelles 2000 a rempli ses missions et comme lors de nombreux événements de ce genre, il n'est évidemment pas facile de nouer les deux bouts. Cependant, nous nous y attelons de façon active, tant au niveau du Conseil d'Administration qu'au niveau des institutions qui y participent.

**M. Joëlle Riguelle.** — Monsieur le Ministre-Président, j'aimerais vous poser une question complémentaire pour autant que le président m'y autorise.

Vous soulignez qu'un certain nombre de projets ont rencontré un grand succès. La Zinneke parade et le bal moderne sont certainement à mettre en exergue. Vous évoquez également le grand Carrousel. Or, lors d'une interview diffusée cette semaine sur TV Brussel, l'intendant Robert Palmer indiquait que ce grand Carrousel allait à terme, rapporter à l'asbl, en raison de son exportation future. Cette perspective est-elle réelle ?

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du Gouvernement. — Le grand Carrousel est le seul projet à avoir été relayé sur les chaînes de télévision internationale. Ce projet a également servi de spectacle d'ouverture pour l'Euro 2000 et a également accueilli les chefs d'entreprise assistant à l'*European Business Summit*. Certes, malgré la fréquentation de 35 mille personnes en cinq soirées, ce projet a nécessité une subside de la part de l'institution, de l'ordre de 30 ou 40 millions. Toutefois, la Zinneke parade, les journées d'ouverture, tous les grands événements ont requis aussi une subside.

Il est exact que nous négocions actuellement avec le château de Versailles, la revente des droits sur ce spectacle et l'asbl " Printemps baroque du Sablon " qui a été la productrice de l'événement, grâce à un subside de Bruxelles 2000, s'est engagée à restituer à Bruxelles 2000, le produit de la vente du spectacle en cas de concrétisation de la négociation avec le comité du Château de Versailles, dont les membres seront à Bruxelles, les 30 et 31 octobre prochain.

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME MICHELE CARTHE A M. LE SECRETAIRE D'ETAT DRAPS SUR LE RECOURS INTRODUIT CONTRE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC PORTANT SUR L'ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION DU PRD.**

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MICHÈLE CARTHÉ AAN STAATSSECRETARIS DRAPS OVER HET BEROEP TEGEN DE GUNNING VAN DE OVERHEIDSOPDRACHT VOOR DE VOORAFGAANDE STUDIE VOOR HET GEWOP.**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. YARON PESZTAT A M. LE SECRETAIRE D'ETAT DRAPS SUR**

**L'INTERVENTION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUITE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION DU PRD.**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER YARON PESZTAT AAN STAATSSECRETARIS DRAPS OVER HET OPTREDEN VAN DE EUROPESE COMMISSIE IN VERBAND MET DE GUNNING VAN DE OPDRACHT VOOR DE VOORAFGAANDE STUDIE VOOR HET GEWOP.**

**M. le Président.** — La parole est à Mme Michèle Carthé pour poser sa question.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président, répondra en lieu et place de M. Draps, Secrétaire d'Etat.

**Mme Michèle Carthé.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, nous étions intervenus au mois de juin en ce qui concerne la procédure d'attribution de cette étude au " Boston Consulting Group ", notre souci étant essentiellement la préparation du PRD, dont l'échéance légale est fixée à la fin de l'année.

Il m'était revenu que les offres de prix pour cette étude étaient très variables et qu'une offre assez élevée l'avait emporté. Cela laissait supposer que le cahier des charges était particulièrement imprécis et que le montant de l'étude nécessitait un appel au niveau européen.

Nous avons demandé à l'époque s'il n'existait aucune crainte de recours et si le cas échéant, un recours avait été introduit. Le secrétaire d'Etat alors en place nous avait rassurés.

Or, dernièrement, des articles de presse semblent relayer une partie de ces inquiétudes. Aussi voudrions-nous vous demander avec précision si un quelconque problème se pose ou si une quelconque plainte a été déposée. Dans le doute, quelles initiatives comptez-vous prendre, afin d'éviter tout risque de vide juridique étant donné que nous approchons de l'échéance légale du PRD fixée à la fin de cette année ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Yaron Pesztat, pour poser sa question jointe.

**M. Yaron Pesztat.** — Monsieur le Président, ma question est similaire à celle posée par Mme Carthé.

En effet, en juin, ainsi que deux de mes collègues, j'interrogeais M. André sur ce dossier. Il nous avait alors été répondu à la question de savoir si la Commission européenne était intervenue dans ce dossier, que cette information relevait de la rumeur et n'était nullement fondée.

A la lumière des informations relayées dans la presse les 14 et 15 octobre dernier, je me permets de formuler nouveau la même question que celle posée en juin. M. André nous disait à l'époque ne pas avoir eu connaissance d'une quelconque plainte. Maintenez-vous les propos d'alors ? A la lecture des arguments développés dans " Le Soir " persistez-vous à dire que cette plainte est sans fondement ?

**M. le Président.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, vous comprendrez certainement que j'utilise mes notes pour la réponse car il s'agit de dates et de faits très précis.

J'ai interrogé M. André qui m'a communiqué la réponse suivante.

Il est vrai que lors de l'interpellation de M. Pesztat au mois de juin 2000, il n'avait pas connaissance de la demande d'information de la Commission européenne. Celle-ci est intervenue le 11 août, adressée par la Direction Générale du Marché Intérieur à la représentation belge auprès de l'Union européenne. M. André y a répondu le 7 septembre dernier.

En ce qui concerne la plainte qui a donné lieu à la demande d'information, il est à noter que M. André n'en connaît ni la nature ni l'origine. Les réponses qui ont été apportées à ce jour semblent devoir satisfaire la Commission. Le Cabinet de M. André — qui est aujourd'hui celui de M. Draps — et le Gouvernement se tiennent à la disposition de la Commission si celle-ci souhaite bénéficier d'informations supplémentaires.

L'on peut s'étonner de la provenance de la plainte déposée auprès de la Commission, me dit M. André, dans la mesure où aucun recours au Conseil d'État n'a été déposé par l'une des firmes soumissionnaires qui se serait estimée lésée. En d'autres termes, aucun des concurrents n'a déposé plainte au Conseil d'État.

A des questions plus précises de Mme Carthé, il y a lieu d'apporter le complément d'information suivant. M. André m'affirme qu'aucun bureau n'a été privilégié d'une quelconque manière que ce soit mais, avant que la décision de lancer une série d'études n'ait été prise, le cabinet de M. André a rencontré différents bureaux spécialisés, intéressés par un ou plusieurs aspects des études préalables à l'élaboration du projet de ville et différentes offres de services lui sont parvenues.

En outre, certaines études antérieures, dont une réalisée par le Boston Consulting Group pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles, présentaient un caractère intéressant qui méritait qu'on s'y arrête.

Lorsqu'il est apparu, me dit M. André, que la volonté clairement annoncée de faire réaliser le constat préalable par un consultant présentant le profil d'offres avec publicité européenne, plus aucun contact n'a été entrepris. Il faut noter que le Professeur Flamme, le grand spécialiste belge en matière de marchés publics, cite lui-même une disposition adoptée par le Parlement européen dans le cadre d'une proposition de la Commission, qui stipule que, je cite :

" Les pouvoirs adjudicateurs peuvent solliciter ou accepter de la part d'une entreprise un avis pouvant être utilisé pour l'établissement des spécifications relatives à un marché déterminé ".

La jurisprudence du Conseil d'État belge fait apparaître d'ailleurs que des contacts préalables à un appel public aux candidats ne sont pas nécessairement prohibés. L'on relira avec intérêt la critique qui a été adressée à M. André par M. Cerexhe, lors de son interpellation de juin dernier, dans la mesure où il critiquait le

caractère large des prescriptions du cahier spécial des charges de l'étude-constat. Cette remarque était d'ailleurs d'une certaine manière recevable. M. Cerexhe disait : " Les prescriptions sont trop larges. " Mais c'est assez dire sans doute, estime M. André, que le cahier spécial des charges n'avait pas été taillé sur mesure. Plus un cahier des charges est étroit, plus on peut avoir l'impression que l'on veut privilégier quelqu'un.

C'est un truc bien connu de ceux qui rédigent des cahiers des charges et qui veulent contourner la loi sur les marchés publics.

Par ailleurs, M. André estime que tout marché public, et en particulier lorsqu'il s'agit d'un marché de service par essence plus qualitatif, peut toujours prêter le flanc à la critique du point de vue de son attribution, vu que des éléments qualitatifs interviennent dans l'appréciation.

On peut par ailleurs accepter que d'aucuns, estime M. André, avec la volonté manifeste de nuire, se permettent de mettre en doute son honorabilité et sous-entendent une possible collusion.

M. André a contacté un avocat en vue d'apprécier la possibilité pour lui de porter plainte à l'encontre de celui qui diffuse tous azimuts des informations sorties de leur contexte et tronquées, du point de vue de M. André.

Voilà ce que je puis vous répondre. J'ai été obligé de lire un texte parce que je n'ai pas du tout été, ni de près ni de loin, mêlé aux décisions concernant la question que vous posez. C'est ainsi que j'ai dû demander au secrétaire d'État sortant, M. André, de me faire le point de la situation pour pouvoir vous répondre de façon aussi factuelle et aussi juridique que possible.

Monsieur le Président, je n'ai jamais dû, je le jure, employer des papiers pour répondre à des questions mais dans des cas pareils, chaque mot compte et l'on ne peut procéder autrement sous peine de risquer un manque de rigueur. Je vous remercie, en tout cas, de la dérogation que vous m'avez accordée, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Michèle Carthé.

**Mme Michèle Carthé.** — Monsieur le Président, je souhaite remercier M. le Ministre-Président d'avoir répondu avec précision à mes questions, même avec l'aide d'un papier, ce qui dans le cas qui nous occupe était effectivement nécessaire.

Je rappelle que notre souci premier est d'éviter le vide juridique en ce qui concerne le PRD.

Il y a donc bien eu une plainte. Vous signalez n'être pas au courant de sa nature ni de son origine, mais que les réponses semblent satisfaire les services de la Communauté européenne. S'il y a eu réponse, on devrait forcément connaître le contenu de la plainte, me semble-t-il. C'est une petite contradiction que je crois relever, pourriez-vous le préciser? Si cette plainte existe, avons-nous toutes les assurances qu'il n'y a aucun risque de vide juridique dès janvier 2001?

**M. le Président.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du Gouvernement. — A ce stade-ci, il y a une demande d'information, il n'y a pas de plainte.

**Mme Michèle Carthé.** — Donc, il n'y a pas de plainte, mais il y a une demande d'information de la part de la Commission européenne. Les réponses transmises à cette demande d'information semblent satisfaire la Commission.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du Gouvernement. — Je le répète, Mme Carthé, il s'agit d'une demande d'information intervenue par un courrier du 11 août, demande d'information adressée par la Direction Générale du Marché intérieur à la Représentation belge auprès de l'Union européenne. Cette demande d'information s'appuie apparemment sur une plainte introduite par quelqu'un mais nous ne connaissons pas l'identité de cette personne.

**Mme Michèle Carthé.** — Donc vous préparez le dossier en veillant à éviter tout vide juridique en ce qui concerne le PRD, ce qui serait assez catastrophique.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du Gouvernement. — Nous prendrons les mesures nécessaires pour éviter le vide juridique que vous craignez.

**M. le Président.** — La parole est à M. Yaron Pesztat.

**M. Yaron Pesztat.** — Je voudrais poser une question au sujet de ce vide juridique, sans que M. de Donnea n'ait à y répondre, sachant qu'il ne connaît pas le dossier. Il suffira à Monsieur Eric André d'opiner du chef.

Confirmez-vous, au sujet de ce vide juridique, l'interprétation que vous donniez lors de la question du 16 juin, à savoir que dans la mesure où l'étude commandée à BCG porte : sur les études préparatoires à l'élaboration du PRD, quand bien même il y aurait contestation juridique de la validité du marché public, cela ne porterait pas à conséquence sur le PRD lui-même, puisque cela concerne les études préalables ?

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du Gouvernement. — Vous avez demandé une réponse par oui ou non, c'est non.

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS TOT MINISTER VANHENGEL OVER DE GEPLANDE OVERDRACHT VAN HET KIJK- EN LUISTERGELD NAAR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST.**

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME BRIGITTE GROUWELS A M. LE MINISTRE VANHENGEL SUR LE PROJET DE TRANSFERT DE LA REDEVANCE RADIO-TELEVISION A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE.**

**De Voorzitter.** — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord voor het stellen van de vraag.

**Mevrouw Brigitte Grouwels** (op de tribune). — Mijnheer de Voorzitter, het verheugt mij als eerste een vraag te mogen stellen

aan de nieuwe minister van Financiën die geen voorganger aan mijn zijde heeft, die hem het antwoord zou kunnen influisteren.

De federale regering heeft in overleg met de Vlaamse en de Waalse Regering beslist de opbrengst van het kijk- en luistergeld over te hevelen naar de gewesten. Die belasting dient tot op heden om de gemeenschappen te financieren. Dus ook het Brussels Gewest zal bevoegdheid verwerven over deze belasting; ook de bevoegdheid om ze af te schaffen.

Op zich heeft het kijk- en luistergeld niets te maken met de bevoegdheden van het Brussels Gewest, want tot nader order blijft het mediabeleid een gemeenschapsmaterie.

Het kijk- en luistergeld is een regressieve belasting die de minstbedeelden proportioneel veel zwaarder treft dan de gegoeden. Het is dan ook een heel asociale belasting.

Ik heb twee vragen. Is de Brusselse Regering betrokken geweest bij de beslissing om deze belasting over te hevelen naar de gewesten?

Eens het federale Parlement de beslissing zal hebben genomen om deze belasting over te hevelen naar de gewesten zal de minister van Financiën dan aan de Brusselse Hoofdstedelijke Regering voorstellen om deze belasting af te schaffen.

**De Voorzitter.** — Minister Vanhengel heeft het woord.

**De heer Vanhengel,** Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, ik hoop dat u het mij niet kwalijk neemt als ik een spiekbrieftje gebruik. Als kersverse minister heb ik immers het gevoel op een snelrijdende trein te zijn gesprongen. Het is niet zo evident om in dit stadium goed te reageren op al de nieuwe dingen die op me afkomen.

Met haar vraag heeft mevrouw Grouwels een van de meest fundamentele discussies van de voorbije dagen aangesneden, namelijk die van de herfinanciering van gemeenschappen en gewesten. Die discussie is uitvoerig aan bod gekomen in de media en lokte gisteren ook nog commentaar uit tijdens het debat in de Kamer van volksvertegenwoordigers.

In feite is over het kijk- en luistergeld alleen nog maar een principiële beslissing genomen. Alle goede voornemens daarover in de regeringsverklaring moeten nog worden uitgewerkt in concrete voorstellen. Die concretisering zal nog heel wat discussie vergen.

Zonder te willen vooruitlopen op de concrete beslissingen wil ik er toch op wijzen dat de discussie over het kijk- en luistergeld vooral gevoed is geworden door standpunten vanuit de Vlaamse Gemeenschap. Die heeft hij monde van de bevoegde minister in de Vlaamse Regering laten weten dat zij indien zij bevoegdheid zou krijgen over het kijk- en luistergeld, dat zou afschaffen.

Momenteel gaat de opbrengst van het kijk- en luistergeld nog naar de federale schatkist die het doorstort naar de gemeenschappen. De opbrengst bedraagt voor Vlaanderen bijvoorbeeld 18 miljard. Twee miljard gaat naar Brussel.

De overheveling van het kijk- en luistergeld naar de gewesten betekent niet dat de gewesten meer zullen ontvangen, wel integendeel. Zo heeft de Vlaamse minister-president erop gewezen dat indien Vlaanderen overgaat tot de afschaffing van het kijk- en luis-

tergeld, het misschien zal moeten afzien van het idee om afcentiemensen toe te staan.

Als het kijk- en luistergeld effectief wordt overgeheveld naar de gewesten en ook het Brussels Gewest de bedoeling zou hebben het af te schaffen, dan moeten we beseffen dat we een bedrag van 2 miljard minder inkomsten zullen moeten compenseren. De beslissing tot afschaffing zal dus een belangrijke budgettaire impact hebben. Zoals minister Neyts dat in het verleden herhaaldelijk heeft gedaan, wijs ik erop dat de fiscale en parafiscale druk in ons gewest 2,5 % hoger ligt dan in andere gewesten.

Het idee van Vlaams minister Stevaert om een forfaitaire belasting af te schaffen lijkt mij niet verkeerd, zeker niet in een stad als Brussel waar de dualiteit tussen arm en rijk groot is. Als we de belastingen in Brussel willen verlagen, wat mij noodzakelijk lijkt, dan is een afschaffing van het kijk- en luistergeld het overwegen waard.

Zoals mevrouw Grouwels heeft opgemerkt, heeft het kijk- en luistergeld niets te maken met de bevoegdheden van het Gewest. Voor nog andere belastingen is er geen rechtstreeks verband met de aanwending van de opbrengst. Zo wordt ook de autobelasting niet gebruikt om autowegen aan te leggen. Er wordt b.v. veel meer kijk- en luistergeld geïnd dan er geld gaat naar de openbare omroepen.

In de komende maanden zal het debat over fiscale concurrentie moeten worden gevoerd. Door onze geografische positie — een eiland in het Vlaams Gewest — zullen we als Brussels Gewest ervoor moeten zorgen dat onze positie concurrentieel blijft. We moeten fiscaal interessant blijven en kunnen concurreren met de fiscale verlagingen die in de andere gewesten worden toegepast. Dat betekent dat we over middelen zullen moeten beschikken die we vandaag nog niet hebben en die dus van elders moeten komen.

Op de vraag van mevrouw Grouwels of de Brusselse Regering betrokken is geweest bij de discussie over de afschaffing van het kijk- en luistergeld, moet ik negatief antwoorden. Die discussie is gevoerd op het niveau van de partijen. In het voorbije weekend zijn wel een paar Brusselse politici uitgenodigd, bijvoorbeeld de heren Moureaux en Anciaux en mevrouw Durant. Voor de toekomst meen ik dat het Brussels Gewest bij soortgelijke discussies moet worden betrokken en ik hoop alleszins dat we erbij zullen zijn als het om de uitvoering van de beslissing gaat.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Ik dank de minister voor zijn omstandig antwoord. Ik ben het volkomen met hem eens dat het Brussels Gewest bij de bespreking moet worden betrokken.

Voor de bevolking moet er meer duidelijkheid komen over de belastingen en de aanwending ervan. Belastingen die niets te maken hebben met de bevoegdheden van een bestuursniveau, scheppen alleen maar verwarring.

**De Voorzitter.** — Mevrouw Grouwels, na het antwoord van de minister zijn alleen bijkomende vragen toegestaan maar geen commentaar.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Dan zeg ik alleen nog dat het mij verheugt dat ook de minister het kijk- en luistergeld een sociaal onrechtvaardige belasting vindt en ik hoop dat met die vaststelling rekening zal worden gehouden.

**M. le Président.** — Je rappelle que dans le cadre des questions d'actualité la réplique ne peut comporter qu'une question complémentaire.

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME ANNE-FRANÇOISE THEUNISSEN A M. LE MINISTRE TOMAS, SUR LA CREATION DE L'ASBL " SECRETARIAT REGIONAL DU DEVELOPPEMENT URBAIN " .**

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW ANNE-FRANÇOISE THEUNISSEN AAN DE MINISTER TOMAS OVER DE OPRICHTING VAN DE VZW " GEWESTELIJK SECRETARIAAT VOOR STADSONTWIKKELING " .**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. JOËL RIGUELLE A M. LE MINISTRE TOMAS, SUR LE RECRUTEMENT POUR LE " SECRETARIAT REGIONAL AU DEVELOPPEMENT URBAIN " .**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JOËL RIGUELLE AAN MINISTER TOMAS OVER DE AANWERFING VAN PERSONEEL VOOR HET " GEWESTELIJK SECRETARIAAT VOOR STANDSONTWIKKELING " .**

**M. le Président.** — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen pour poser sa question.

**Mme Anne-Françoise Theunissen.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, " Le Soir " du 17 octobre dernier faisait état de l'approbation par le Gouvernement des statuts d'une ASBL chargée d'informer et d'assister le Gouvernement, les commissions communautaires et les opérateurs locaux des politiques de revitalisation des quartiers.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous informer notre Assemblée des éléments qui lui permettent d'exercer encore son contrôle démocratique ? Quel sera le budget de cette ASBL ? Comment sera-t-il établi ? Un rapport annuel sera-t-il rédigé ? Quelle sera la composition du Conseil d'administration de cette ASBL ?

Par ailleurs, vous avez signalé à la presse qu'un appel d'offres serait lancé pour les candidatures de directeur et de directeur adjoint. Pouvez-vous nous informer au sujet des modalités qui seront mises en œuvre pour le recrutement du directeur et du directeur adjoint ?

Dernière question, et non des moindres : quel sort sera-t-il réservé aux agents contractuels qui travaillent actuellement au sein de la délégation régionale interministérielle, sachant que cette ASBL est le produit de la réforme de la DRISU ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Joël Riguelle, pour poser sa question jointe.

**M. Joël Riguelle.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, Mme Theunissen a dit l'essentiel sur le sujet. Je souhaite vous demander comment vous comptiez diffuser l'appel aux candidatures. Qui traitera ces candidatures ? Une répartition linguistique est-elle prévue entre le directeur et le directeur adjoint de cet organisme ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Eric Tomas, Ministre.

**M. Eric Tomas**, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Monsieur le Président, chers Collègues, je signale aux honorables membres qu'en effet, le Conseil des Ministres a adopté les statuts du SRDU, qui remplacera donc la DRISU. Il s'agit d'une étape essentielle dans le remodelage de la DRISU, qui a été prévu dans la déclaration gouvernementale.

De manière synthétique, le SRDU aura pour mission principale, d'une part, d'assister le gouvernement et les collèges des commissions communautaires, ainsi que leurs administrations respectives, dans la coordination des politiques menées dans le cadre de la revitalisation des quartiers, et d'autre part, d'assister les opérateurs locaux chargés de l'exécution de ces programmes. À cet effet, le SRDU disposera de différents moyens d'action. Il sera chargé de faire rapport au Gouvernement et aux collèges des commissions communautaires sur l'exercice des missions qui seront définies. Ces rapports seront bien évidemment transmis aux assemblées concernées afin de permettre une discussion sur l'exécution des missions confiées au SRDU.

Pour le fonctionnement du SRDU, nous avons choisi de créer une ASBL dirigée par un conseil d'administration constitué de représentants de l'ensemble des membres du Gouvernement. Elle sera présidée par le ministre responsable de la revitalisation des quartiers, ou son représentant. Nous ferons en sorte qu'il y ait également une représentation au sein du conseil d'administration sous la forme d'experts des différentes administrations régionales ainsi que des commissions communautaires, de façon à assurer une cohérence d'action au niveau régional bruxellois.

Le SRDU sera financé au moyen d'une seule allocation de base inscrite au budget régional. Ceci permettra une meilleure lisibilité de ses missions. Le personnel sera composé d'un directeur, d'un directeur adjoint du rôle linguistique différent de celui du directeur, de chargés de missions et d'un personnel d'exécution mis à la disposition du secrétariat pour l'assister dans l'exercice de ses missions. Je plaide pour que le personnel actuel de la DRISU puisse constituer le noyau de l'équipe du futur SRDU.

Je précise que le directeur et le directeur adjoint seront désignés par le Gouvernement. Ils exerceront un mandat de cinq ans qui sera renouvelable. Ils seront recrutés — et c'était ma ferme volonté — par un appel public aux candidatures. Cet appel sera lancé dans les prochains jours via les services de recrutement de l'ORBEM.

Il sera fait appel aux médias habituels pour la diffusion de cet appel. Les candidatures répondant au profil de fonction — ce profil a été défini par le Gouvernement : cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine proche de celui du SRDU, un diplôme d'études supérieures, la capacité de gérer une équipe et une connaissance opérationnelle de la seconde langue — seront examinées par un jury composé de fonctionnaires et de spécialistes en ressources humaines. Ce jury sera composé de cinq personnes désignées par le Gouvernement : trois francophones et deux néerlandophones. Dans une deuxième phase, afin de contrôler les activités de cet organisme, le Gouvernement adoptera une lettre de mission dont l'exécution et le suivi seront confiés au conseil d'administration de l'ASBL.

Grâce à cette réforme, je pense pouvoir donner à la politique de revitalisation des quartiers, et en particulier aux administrations

chargées d'exécuter les programmes ainsi qu'aux opérateurs de terrain, un centre de ressources et d'assistance technique susceptible d'optimiser la gestion des projets qui sont essentiels pour l'avenir de notre Région. L'appel public devrait assurer l'objectivité des désignations des futurs responsables du SRDU.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen.

**Mme Anne-Françoise Theunissen.** — Monsieur le Président, je souhaiterais poser une question complémentaire à M. Tomas.

Vous nous avez dit, Monsieur Tomas, que la composition du Conseil d'Administration du SRDU se livrait aux membres du Gouvernement et aux experts des administrations. Cette question-là est-elle close ou pourra-t-on, à un moment donné, intervenir sur la composition du conseil d'administration ?

Par ailleurs, a-t-on pris une décision quant à la durée du mandat des membres du conseil d'administration et quant au renouvellement de ce Conseil ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Joël Riguelle.

**M. Joël Riguelle.** — Monsieur le Président, je me joins à la question de ma collègue en ce qui concerne la composition du conseil d'administration. Ne serait-il pas opportun en ces temps de nouvelle culture politique, de l'ouvrir éventuellement à des représentants de l'opposition ?

Peut-on espérer assister à un autre scénario que celui du "consulting" pour le directeur de la STIB ? Si votre comité de recrutement désigne un candidat, peut-on espérer que votre Gouvernement acceptera cette désignation ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

**M. Eric Tomas**, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement — Monsieur le Président, premièrement, j'ai voulu faire en sorte que le SRDU soit un organe d'appui de la politique gouvernementale et de coordination de l'ensemble des compétences des différents ministres, que ce soit au niveau régional ou des commissions communautaires. Il me semblait, par conséquent, logique que l'ensemble des membres du Gouvernement y soient représentés, en fonction de leurs compétences régionales ou communautaires. Nous pouvons ainsi mener une action cohérente.

Il faut donc bien faire la distinction entre l'organe d'exécution de la politique gouvernementale et le contrôle de l'exercice et du fonctionnement de cet organe par nos différentes assemblées. Rien ne sera tu sur le fonctionnement du futur secrétariat régional au niveau des différentes assemblées.

Deuxièmement, la durée des mandats est calquée sur celle des directeurs et directeurs-adjoints, ce qui assure aussi une continuité au niveau du fonctionnement.

Troisièmement, M. Riguelle m'interroge sur mes intentions. Dès lors que je mets en place un jury chargé de faire un appel public aux candidatures et de voir quels sont les candidats qui correspondent le mieux aux qualifications, je suivrai l'avis de ce jury



et n'interviendrai pas dans la désignation du directeur et du directeur adjoint.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. BENOÎT CEREXHE A M. LE MINISTRE-PRESIDENT DE DONNEA SUR LA PERIODE D'AFFAIRES COURANTES APRES LA PRESTATION DE SERMENT DE MME NEYTS EN QUALITE DE SECRETAIRE D'ETAT FEDERALE.**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BENOÎT CEREXHE AAN MINISTER-VOORZITTER, DE DONNEA OVER DE PERIODE VAN DE LOPENDE ZAKEN NA DE EEDAFLEGGING VAN MEVROUW NEYTS ALS FEDERALE STAATSSECRETARIS.**

**M. le Président.** — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour poser sa question.

**M. Benoît Cerexhe.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, ma question porte sur la période intermédiaire, puisque Mme Neyts a prêté serment le 12 de ce mois et M. Vanhengel, qui lui succède, a prêté serment hier.

Que s'est-il donc passé pendant cette période ?

Si je ne m'abuse, un arrêté du Gouvernement aurait dû être pris pour que les compétences exercées par Mme Neyts soient transférées à un autre membre néerlandophone du Gouvernement.

Par ailleurs, le cabinet de Mme Neyts était démissionnaire. Des arrêtés de prolongation auraient donc dû être pris. L'on-t-ils été ? À ma connaissance, la réponse à cette question est négative.

Enfin, j'apprends que pendant cette période intermédiaire, des réunions intercabinets se sont tenues et qu'il y a eu un pré-gouvernement auquel assistait le chef de cabinet de Mme Neyts, cabinet démissionnaire.

J'aimerais donc que vous m'éclairiez sur la manière dont juridiquement, les choses ont été gérées pendant la période du 12 au 18 octobre.

**M. le Président.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, en vertu du principe de régularité et de continuité du service public, un gouvernement peut continuer à fonctionner même lorsqu'un de ses membres est momentanément absent. Il n'est inscrit nulle part que telle ou telle attribution doit être exercée par un ministre de tel ou tel rôle linguistique. C'est un accord entre ministres qui règle la répartition des compétences. Il se fait que lors du tirage des compétences en vertu de l'article 37 de la loi spéciale qui règle le fonctionnement des institutions bruxelloises, chaque ministre reçoit un certain nombre de compétences. Il peut ultérieurement y avoir un transfert de compétences entre ministres. La répartition des tâches n'est

donc pas effectuée en fonction de critères linguistiques, même si le résultat est tel que des Flamands exercent certaines tâches et des francophones d'autres tâches.

Rien n'aurait donc empêché un ministre francophone d'exercer temporairement les attributions régionales confiées auparavant à Mme Neyts.

Je tiens toutefois à vous rassurer : Mme Neyts n'a posé aucun acte juridique, elle n'a pris aucune décision pendant la période de transition. Le problème que vous évoquez ne semble pas s'être posé.

En ce qui concerne les membres de cabinet, il est vrai que ceux-ci ne peuvent poser aucun acte juridique. Ils cessent d'être en fonction en même temps que leur ministre. Ils remettent normalement leur démission, sauf si le ministre entrant les intègre dans son équipe, ce qui est très fréquent.

Le fait qu'un membre de cabinet participe à une réunion informelle n'a donc aucune conséquence juridique. Et si les autres ministres du Gouvernement ont accepté qu'un ex-membre du cabinet de Mme Neyts - qui est peut-être aujourd'hui membre du cabinet de M. Vanhengel, qui sait ? - participe à une réunion inter-cabinets cela ne pouvait avoir aucune conséquence juridique.

**M. Benoît Cerexhe.** — C'était donc un invité extérieur.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du Gouvernement. — Parfaitement, et ce avec le consentement des autres ministres du Gouvernement.

Pour le reste, je vous conseille d'interroger M. Vanhengel afin de savoir s'il a repris des membres du cabinet de Mme Neyts.

En conclusion, le point que vous soulevez est intéressant juridiquement parlant, mais dans les faits, il n'y a pas eu de problème puisque Mme Neyts n'a posé aucun acte pendant ladite période.

**M. Benoît Cerexhe.** — Ses compétences n'ont donc été exercées par personne.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du Gouvernement. — Effectivement, puisqu'il n'y a pas eu de décision à prendre. Si cela avait dû être le cas, les ministres auraient alors désigné celui d'entre eux qui aurait repris ces compétences.

**M. le Président.** — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière le vendredi 20 octobre.

Volgende plenaire vergadering op vrijdag 20 oktober.

— *La séance est levée à 15 h.25.*

*De vergadering wordt om 15.25 uur gesloten.*

1100/5582  
I.P.M. COLOR PRINTING  
☎ 02/218.68.00